

COMPTE-RENDU

Séance du 19 DECEMBRE 2024

Le Jeudi 19 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2024.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, Mme MOISON Sylvie, Mme CHENUET Claudine, M. DELAMARRE Franck, Mme BARDOUL Maud, M. POULAIN Fabrice, Mme DEVAY Nathalie, M. LAISNE Philippe,

Excusés : Mme AVART-VOYE Anne-Laure a donné pouvoir à Mme CHENUET Claudine, M. DEFACHELLES Philippe a donné pouvoir à M. LAISNE Philippe, Mme HORHANT Hélène a donné pouvoir à Mme BOUIN Marie-Irène, M. AUDION Alexandre a donné pouvoir à M. POULAIN Fabrice.

A été nommée secrétaire : Mme CHENUET Claudine

ORDRE DU JOUR :

- 1 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- 2 Réforme de la contre-valeur assainissement collectif
- 3 Assainissement : Choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre de la nouvelle STEP et la réhabilitation des réseaux d'assainissement
- 4 Demandes de subvention 2025 pour les futurs projets (STEP et vidéoprotection)
- 5 Convention tripartite pour le conseil en énergie partagée
- 6 Renouvellement du prestataire informatique
- 7 Contrat personnel technique
- 8 Tarif pour le bois
- 9 Suite réflexion revitalisation du bourg
- 10 Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2024.

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du contrat avec Lumiplan pour les panneaux lumineux
- Motion pour l'hôpital psychiatrique

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objectifs de :

- Doter la Commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier les risques majeurs
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment les articles L 731-3 et L742-1,

Considérant que la commune de JANS est exposée à plusieurs risques,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur,

Considérant l'intérêt de mettre à jour le PCS, en raison notamment de l'évolution des risques et des modifications relatives aux personnes concernées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde Communal (PCS) tel que présenté et joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté portant mise à jour du PCS, et de le transmettre aux différents services de la Préfecture,
- **DIT** que sera mis à disposition du public le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui fera l'objet d'une communication adaptée,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

REFORME DE LA CONTRE VALEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire informe que les principales modifications prévues dans l'article 101 de la loi de finances n°2023-1322 s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2025. A savoir :

1. Suppression de deux redevances :
 - Redevance de pollution domestique,
 - Redevances pour modernisation des réseaux de collecte (domestique et industrielle).
2. Deux clés d'imposition :
 - Réseaux publics : adduction pour l'eau potable et/ou assainissement collectif,
 - Milieu naturel : prélèvement et/ou pollution.

3. Création de trois nouvelles redevances réseaux publics

- Redevance sur la consommation d'eau potable due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle,
- Redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif dues par la collectivité compétente en matière de distribution d'eau potable et/ ou de traitement des eaux usées.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes

d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Hélène HORHANT)** :

- **FIXE** à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **PRECISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'assainissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION ET LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement (SDA) a été réalisé en 2023 et a mis en évidence des désordres sur le système d'assainissement de la Commune :

- La station d'épuration est en surcharge hydraulique et organique,
- Le déversoir d'orage en entrée de station d'épuration déverse pour des pluies de faible intensité (1,8 mm/h, soit une occurrence inférieure à 0,25 mois),
- Des apports d'eaux pluviales importants et localisés ont été recensés,
- Des apports d'eaux parasites d'infiltration faibles en période de nappe basse,
- Une absence de système de télésurveillance sur l'ensemble des postes de refoulement.

La Commune souhaite avancer sur les travaux nécessaires. DCI Environnement a été missionné par la commune pour une assistance à choisir un maître d'œuvre.

Une consultation a donc été engagée afin de trouver un maître d'œuvre le 10 octobre 2024 et s'est achevée le 22 novembre.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
Prix	40%
Technique	60%

Sous-critères techniques, notation technique sur 60 :

1. Moyens humains prévus : 20 points
2. Planning envisagé : 10 points
3. Méthodologie : 15 points
4. Prise en compte contexte/contraintes et propositions : 15 points

Sur les trois retraits de dossier de consultation des entreprises (SCE, NTE Environnement et Artélia), un seul cabinet a fait une offre : **Artélia**, qui avait travaillé en amont sur le schéma Directeur et le zonage assainissement.

Il a fait une première offre à 85 900€ HT. Après négociation, il fait une deuxième offre à 81 700€ HT sans visite inopinées (-12 visites).

Il est proposé de choisir entre ces deux propositions pour la réalisation de cette opération.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis de la Commission assainissement qui s'est réunie le 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le choix du cabinet Artélia, comme maître d'œuvre, pour la réalisation des travaux de la nouvelle station d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'assainissement, à hauteur de 81 700 € HT, sans les visites inopinées,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement (SDA) a été réalisé en 2023 et a mis en évidence des désordres sur le système d'assainissement de la commune :

- La station d'épuration est en surcharge hydraulique et organique,
- Le déversoir d'orage en entrée de station d'épuration déverse pour des pluies de faible intensité (1,8 mm/h, soit une occurrence inférieure à 0,25 mois),
- Des apports d'eaux pluviales importants et localisés ont été recensés,
- Des apports d'eaux parasites d'infiltration faibles en période de nappe basse,
- Une absence de système de télésurveillance sur l'ensemble des postes de refoulement.

La commune souhaite engager les travaux au plus vite, étant donné qu'il n'est plus possible aujourd'hui de construire de nouveaux logements sans une nouvelle station d'épuration. Le cabinet Artélia a été choisi comme maître d'œuvre.

Le coût estimatif de l'opération est le suivant : 1 202 070 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration et de la réhabilitation des réseaux assainissement à hauteur de 1 202 070 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation de ces travaux, pour un montant total de 1 202 070 € HT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40% du coût total des travaux pour la réalisation de ces travaux,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement (SDA) a été réalisé en 2023 et a mis en évidence des désordres sur le système d'assainissement de la commune :

- La station d'épuration est en surcharge hydraulique et organique,

- Le déversoir d'orage en entrée de station d'épuration déverse pour des pluies de faible intensité (1,8 mm/h, soit une occurrence inférieure à 0,25 mois),
- Des apports d'eaux pluviales importants et localisés ont été recensés,
- Des apports d'eaux parasites d'infiltration faibles en période de nappe basse,
- Une absence de système de télésurveillance sur l'ensemble des postes de refoulement.

La commune souhaite engager les travaux au plus vite, étant donné qu'il n'est plus possible aujourd'hui de construire de nouveaux logements sans une nouvelle station d'épuration. Le cabinet Artélia a été choisi comme maître d'œuvre.

Le coût estimatif de l'opération est le suivant : 1 202 070 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration et de la réhabilitation des réseaux assainissement à hauteur de 1 202 070 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation de ces travaux, pour un montant total de 1 202 070 € HT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux maximal pour la réalisation de ces travaux,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAUBRIANT DERVAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement (SDA) a été réalisé en 2023 et a mis en évidence des désordres sur le système d'assainissement de la commune :

- La station d'épuration est en surcharge hydraulique et organique,
- Le déversoir d'orage en entrée de station d'épuration déverse pour des pluies de faible intensité (1,8 mm/h, soit une occurrence inférieure à 0,25 mois),
- Des apports d'eaux pluviales importants et localisés ont été recensés,
- Des apports d'eaux parasites d'infiltration faibles en période de nappe basse,
- Une absence de système de télésurveillance sur l'ensemble des postes de refoulement.

La commune souhaite engager les travaux au plus vite, étant donné qu'il n'est plus possible aujourd'hui de construire de nouveaux logements sans une nouvelle station d'épuration. Le cabinet Artélia a été choisi comme maître d'œuvre.

Le coût estimatif de l'opération est le suivant : 1 202 070 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration et de la réhabilitation des réseaux assainissement à hauteur de 1 202 070 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation de ces travaux, pour un montant total de 1 202 070 € HT, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval à hauteur de 50 000€,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement (SDA) a été réalisé en 2023 et a mis en évidence des désordres sur le système d'assainissement de la commune :

- La station d'épuration est en surcharge hydraulique et organique,
- Le déversoir d'orage en entrée de station d'épuration déverse pour des pluies de faible intensité (1,8 mm/h, soit une occurrence inférieure à 0,25 mois),
- Des apports d'eaux pluviales importants et localisés ont été recensés,
- Des apports d'eaux parasites d'infiltration faibles en période de nappe basse,
- Une absence de système de télésurveillance sur l'ensemble des postes de refoulement.

La commune souhaite engager les travaux au plus vite, étant donné qu'il n'est plus possible aujourd'hui de construire de nouveaux logements sans une nouvelle station d'épuration. Le cabinet Artélia a été choisi comme maître d'œuvre.

Le coût estimatif de l'opération est le suivant : 1 202 070 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration et de la réhabilitation des réseaux assainissement à hauteur de 1 202 070 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation de ces travaux, pour un montant total de 1 202 070 € HT, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département à hauteur de 45% du coût de l'opération,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Madame le Maire indique que l'installation d'un système de vidéoprotection permettrait la sécurisation du territoire communal, des personnes, des biens et des installations publiques.

L'entreprise E-Connex, maître d'œuvre, propose deux scénarios :

1°) Fibre optique

Avantages : solution plus pérenne et communication fiable.

Inconvénients : solution plus coûteuse et prestataire multiple au moment du déploiement.

Le coût de l'investissement s'élève à **154 341,62€ HT, soit 185 209,94€ TTC**, et en fonctionnement à 2 643,11€ HT, soit 3 171,73€ TTC par an.

2°) Radio

Avantages : solution moins coûteuse, plus flexible et mise en œuvre rapide.

Inconvénients : matériels actifs supplémentaires, nécessité de veiller au lien entre les antennes.

Le coût de l'investissement s'élève à **98 356,16€ HT, soit 118 027,39€ TTC**, et en fonctionnement à 1 709,51€ HT, soit 2 051,41€ TTC par an.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 1 ABSTENTION (Sylvie Moison) et 2 voix CONTRE (Philippe Laisné et Philippe Defachelles) :

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéoprotection avec fibre optique dans le bourg de la Commune à hauteur de 154 341,62 € HT, soit 173 791,62€ HT études et aléas compris,

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation de ces travaux, pour un montant total de 173 791,62 € HT, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50% du coût total des travaux pour la réalisation de ces travaux,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

CONVENTION TRIPARTITE AVEC TE 44 POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Madame le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval du 27 juin dernier a décidé de reconduire l'aide de 0,20 € par habitant et par an pour la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé des communes volontaires de l'intercommunalité pour la période 2024-2026,

Cette décision a été prise après signature de la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagé » entre la commune de Jans et TE44, c'est pourquoi, une nouvelle convention tripartite intégrant la participation de la Communauté de Communes est proposée. La participation de la Communauté de Communes est de 0.20€/hab/an.

Pour rappel, le coût s'élève à 639.45€ pour 2024 et s'élèvera 2 352.60€ pour 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention relative au « Conseil en Energie Partagé » entre la Communauté de Communes de Châteaubriant Derval, Territoire d'Energie 44 et la Commune,

- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DU PRESTATAIRE INFORMATIQUE

Madame le Maire rappelle qu'en raison de la cessation d'activité de notre ancien prestataire informatique, la Commune avait réalisé une consultation pour la maintenance et le dépannage informatique. La société ISP avait été choisie en décembre 2023 pour une année.

Il est donc proposé de renouveler ce contrat, pour 3 ans avec dénonciation possible du contrat chaque année, avec l'entreprise ISP Conseils, à hauteur de 1 410€ HT pour 9 ordinateurs et 6 heures d'interventions curatives.

Pour rappel l'année passée : 1 119€ HT pour 3 heures d'interventions curatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de maintenance informatique avec l'entreprise ISP Conseils, à hauteur de 1 410€ HT pour 3 ans, avec dénonciation possible chaque année,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

CONTRAT PERSONNEL TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle que le Conseil avait créé en juillet dernier un poste d'agent contractuel à temps complet sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, pour l'accroissement d'activités. Il est proposé de renouveler ce contrat jusqu'au 28/02/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat en cours au sein des services techniques, sur les mêmes bases que celui créé en juillet 2024, et ce jusqu'au 28 février 2025,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

TARIF POUR LE BOIS

Madame le Maire rappelle que suite à l'abattage de plusieurs arbres sur la Commune, il est proposé de vendre le bois des chênes à 45 €/stère, vendu à compter du 01/01/2024, les autres bois étaient à 17.50€/stère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de vente du bois de chêne à 45€/stère à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **FIXE** le tarif de vente du bois des autres essences à 30€/stère à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **PRECISE** que cette délibération annule celle en date du 04 juillet 2024 relative aux tarifs généraux de la Commune, pour la partie concernant la vente de bois,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

PROLONGATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU LUMINEUX

Madame le Maire informe que le contrat de garantie pour les deux panneaux lumineux a pris fin. Il est proposé deux contrats possibles par l'entreprise Lumiplan :

1°) Contrat de maintenance « sérénité » qui permet une prolongation de garantie / maintenance incluant tous déplacements, pièces et main-d'œuvre. De plus, ce contrat comprend une maintenance préventive avec déplacement du technicien annuel pour l'entretien intérieur des panneaux.
Ce contrat s'élève à 1 200€ HT par panneau, et 450€ HT pour le logiciel, soit 2 850 € HT au total.

2°) Contrat de maintenance « sécurité », sans maintenance préventive.
Ce contrat s'élève à 900€ HT par panneau, et 450€ HT pour le logiciel, soit 2 250 € HT au total.

Chaque intervention, sans contrat est fixée à 540€ HT sans les pièces.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du contrat « sécurité » pour la maintenance des panneaux lumineux avec l'entreprise Lumiplan, à hauteur de 2 250€ HT par an,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

MOTION POUR L'HOPITAL PSYCHIATRIQUE

Madame le Maire informe que la commune a été alerté sur la situation extrêmement préoccupante de la psychiatrie en Loire-Atlantique, et plus particulièrement celle de l'établissement public de santé mentale EPSYLAN qui fait face à une crise sans précédent.

Ainsi, il est proposé la motion suivante à destination du ministère de la Santé :

EPSYLAN (Etablissement Psychiatrique de Loire-Atlantique Nord) couvre un bassin de 340 000 habitants représentant près de 100 communes et 55% du territoire du département. Aujourd'hui pourtant, faute de médecins en nombre suffisant, l'établissement voit sa capacité d'accueil réduite à seulement 12 lits d'admission sur les 74 existant il y a encore 3 ans. Ces lits restants sont également menacés à très court terme, plaçant l'établissement, les équipes soignantes et les patients dans une situation d'urgence critique.

Cette réduction drastique de la capacité d'accueil engendre :

- Une surcharge insoutenable pour les autres structures psychiatriques du département, déjà saturées par ailleurs
- Une privation d'accès à des soins psychiatriques adaptés pour une large partie de la population de Loire-Atlantique
- Une détérioration rapide des conditions de travail des soignants, menaçant la pérennité des équipes médicales et l'attractivité de la psychiatrie sur le territoire.

Face à cette situation alarmante, nous souhaitons saluer l'engagement remarquable des équipes d'EPSYLAN qui continuent d'assurer des soins de qualité malgré des contraintes majeures. Cependant, leur mobilisation seule ne suffit plus : une action forte et immédiate de la part des pouvoirs publics est désormais impérative.

C'est pourquoi nous demandons :

- Le maintien et la réouverture progressive des lits d'admission à EPSYLAN, conformément aux besoins de la population couverte.

Cela ne peut se faire sans médecins, **nous demandons donc :**

- Un soutien actif de la part du Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins pour recruter et fidéliser des médecins psychiatres, afin de pallier à la pénurie actuelle
- La mise en œuvre de solutions pérennes pour garantir l'équilibre et la solidarité entre les structures psychiatriques de Loire-Atlantique et assurer un accès équitable aux soins pour tous les habitants.

La psychiatrie est un pilier essentiel de la santé publique. Nous vous exhortons à prendre les mesures nécessaires pour prévenir un effondrement du système psychiatrique dans le département, avec des conséquences irrémédiables et dramatiques pour les habitants et les professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette motion sur la situation critique de la psychiatrie en Loire-Atlantique à destination du Ministère de la Santé,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

SUITE DE LA REFLEXION SUR LA REVITALISATION DU BOURG

Madame le Maire rappelle les différentes rencontres concernant un éventuel projet de commerce sur la Commune :

- Epicerie participative avec l'association Bouge ton Coq : chaque adhérent doit participer bénévolement 2h/mois à la gestion de la boutique,
- Société Aldouest : le gérant est indépendant. Aldouest assure l'accompagnement avant, pendant et après l'installation
- Bienvenue à la ferme : c'est au commerçant de gérer son approvisionnement en produits locaux.

DIA

Une maison, 7 route de Nozay sur un terrain de 255 m².

INFORMATIONS COMMUNALES :

Atlantic'Eau : de nouvelles molécules identifiées. Des analyses sont en cours.

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :

- Bilan du SCOT des 6 premières années présentées
- Vœux 2025 : jeudi 16 janvier à 18h30 à Derval
- Subvention exceptionnelle : Opération d'urgences à Mayotte de 5 142€

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Revitalisation du bourg : 30/10/2024, 11/12/2024, 18/12/2024

Enfance Jeunesse : 14/12/2024

Communication : 16/12/2024

CALENDRIER DES REUNIONS :

- Voirie (aménagement parking et route du Moulin) : 17/01/25 à 14h
- Enfance /jeunesse : 23/01/25 à 19h
- Revitalisation du bourg : 09/01/25 à 19h.
- Inauguration avec les associations : 20/01 à 19h

Dates de Conseil Municipal 2025 :

lundi 27/01, jeudi 27/02,

Celui du 27/03 est déplacé au lundi 20/03

24/04, 05/06, 10/07, 25/09, 30/10, 27/11, 18/12.

QUESTIONS DIVERSES

Evolution et adaptation des niveaux de service du Département 44.

Sonorisation

Rapport d'activité 2023 de Territoire Energie 44 : Le Conseil en prend acte.

Motion au Ministère de la Santé (voir délibération au-dessus).

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE LUNDI 27 JANVIER 2025 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

En mairie, le 15/01/2025
Le Maire
Marie-Irène BOUIN